



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 18 février 2016

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :**

1. Création de la voie L en gare de Lyon Part-Dieu (69)
2. Aménagement du demi-échangeur RN149/RD35 à Bressuire (79)
3. Création de routes forestières en forêt de Villefermoy (77)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 17 février 2016 pour délibérer sur 3 avis :

#### **Création de la voie L en gare de Lyon Part-Dieu (69)**

Le projet, présenté par SNCF Réseau, concerne la création d'une nouvelle voie à quai, dite voie L. Selon le dossier, le projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation en gare de Lyon Part-Dieu, favorisant la régularité des circulations en gare et dans l'ensemble du nœud ferroviaire lyonnais, tout en prenant en compte le contexte particulier du développement du quartier de la Part-Dieu et des autres programmes de travaux prévus dans la même période (pôle d'échange multimodal, projet « Two Lyon », ZAC Part-Dieu, etc.)

Sa réalisation s'échelonne entre 2017 et 2022, pour un coût évalué à 94,4 M€ (aux conditions économiques de janvier 2013).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'articulation du projet avec les autres projets connus sur le secteur de la Part-Dieu et les effets cumulés qui en découlent ainsi que, plus globalement, sur l'intégration du projet au cœur du nœud ferroviaire lyonnais (présentation du projet, analyse des variantes). L'Ae recommande également de justifier l'origine des augmentations des niveaux de bruit malgré l'absence d'augmentation de trafic annoncée dans le dossier.

#### **Aménagement du demi-échangeur RN149/RD35 à Bressuire (79)**

Le projet, présenté par la DREAL<sup>1</sup> de Poitou-Charentes, porte sur la création d'un demi-échangeur entre la route nationale (RN) 149 et la route départementale (RD) 35, au nord-ouest de l'agglomération de Bressuire, dans le département des Deux-Sèvres.

Projet partiel au sein de la mise à deux fois deux voies de la « RN 149-Liaison Maine-et-Loire/Bressuire », approuvé en octobre 2002, le projet résulte de la nécessité de la mise à jour de

---

<sup>1</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

certaines de ses aspects techniques et de son actualisation vis-à-vis des réglementations en vigueur.

L'Ae recommande principalement au maître d'ouvrage d'évaluer les impacts cumulés du demi-échangeur avec le projet de ZAC « Les villages du golf », implanté à proximité, en termes de bruit et de pollution de l'air qui s'ajoutent aux impacts résultant du choix d'implanter la ZAC près de la route nationale. Elle recommande également de fournir des informations plus précises sur ce projet de ZAC (implantation des habitations et indication de leur distance par rapport au demi-échangeur, plan d'aménagement de la ZAC et plan de circulation prévu).

### **Création de routes forestières en forêt de Villefermoy (77)**

Le projet présenté par l'Office national des forêts (ONF) consiste à transformer deux trouées existantes, sur lesquelles circulent déjà des engins d'exploitation forestière, en routes forestières empierrées – longues respectivement de 950 mètres et de 980 mètres pour une largeur de surface roulable de 3,50 mètres – en forêt domaniale de Villefermoy. La forêt domaniale, qui s'inscrit dans le périmètre de la ZPS<sup>2</sup> « massif de Villefermoy », forme avec la forêt privée qui l'entoure l'un des grands massifs forestiers de la région Ile-de-France.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en y intégrant toutes les rubriques imposées par la réglementation, notamment l'évaluation des incidences Natura 2000, et de clarifier sa structuration afin de rendre le document plus compréhensible par le public.

L'Ae recommande également au maître d'ouvrage de préciser les dispositifs qui seront mis en œuvre afin de limiter l'usage des routes forestières créées, de compléter l'état initial par une analyse des impacts du projet sur l'eau et les zones humides et d'en tirer, le cas échéant, les conséquences en termes de réduction ou de compensation de ces impacts sur ces zones.

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :**

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

---

<sup>2</sup> ZPS : Zone de protection spéciale. Code de l'environnement, articles L. 414-4 et R. 414.19 à 26. Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC); ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03